



Commission des dynamiques territoriales

62010 - Soutien au développement touristique

Propositions de décisions de prolongation de délais de validité des subventions concernant des dispositifs d'hébergement.

Rapport n° CP/2018/005

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le présent rapport a pour objet, de proposer à la Commission Permanente de décider de proroger des délais de validité des subventions concernant la création de l'hôtel "Hytte" à Breitenbach ainsi que la modernisation et l'extension de l'hôtel "Le Château de Pourtalès" situé à Strasbourg. Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets d'avenant à conclure avec chaque porteur de projet.

1. Proposition de prolongation de délais de validité de la subvention concernant la création d'un hôtel à Breitenbach

Par délibération n° CP /2014/713 du 3 novembre 2014, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, à la **S.C.I ESPACE ET NATURE**, une subvention de 95 149 € pour le programme d'investissement relatif à la création d'une structure hôtelière construite sur l'image de la « hytte » scandinave à Breitenbach, correspondant à 8 % du montant total des travaux éligibles arrêtés à 1 187 682 € HT.

Notifiée le 3 novembre 2014, la convention de financement fixe au bénéficiaire un délai de trois ans à compter de la notification pour achever les travaux.

A ce jour, 1 680 € ont été justifiés et versés au bénéficiaire.

Par courrier du 16 juin 2017, le bénéficiaire a informé le Département du retard pris dans l'exécution des travaux et sollicite une prorogation des délais de la convention afin de pouvoir bénéficier du versement du solde de la subvention, soit au maximum 93 469 €.

Cette demande est justifiée par la nature très complexe du projet sur le plan réglementaire, car situé dans un site classé Natura 2000 en zone de montagne. Le projet a en effet nécessité successivement l'approbation de plusieurs administrations urbanistiques (dossier UTN, Modification SCOT et PLU...).

Compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus et de l'avis favorable de Monsieur le Maire de Breitenbach, la société sollicite une prolongation du délai de finalisation de travaux de 36 mois, à savoir jusqu'à novembre 2020.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'accepter cette demande et en conséquence, d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de financement conclue avec la S.C.I ESPACE ET NATURE, annexé au présent rapport.

2. Proposition de prolongation de délais de validité de la subvention concernant la modernisation et l'extension de l'hôtel « Château de Pourtalès » à Strasbourg

Par délibération n° CP /2014/713 du 3 novembre 2014, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la **S.A.S DESTINATION** une subvention de 43 950 € pour le programme d'investissement relatif à la modernisation et l'extension de l'hôtel « Château de Pourtalès » à Strasbourg », correspondant à 1,5 % du montant total des travaux éligibles arrêtés à 2 930 000 € HT.

Notifiée le 3 novembre 2014, la convention de financement fixe au bénéficiaire un délai de trois ans à compter de la notification pour achever les travaux.

A ce jour, 4 398 € ont été justifiés et versés au bénéficiaire.

Par courrier du 31 octobre 2017, le bénéficiaire a informé le Département du retard pris dans l'exécution des travaux et sollicite une prorogation des délais de la convention afin de pouvoir bénéficier du versement du solde de la subvention, soit au maximum, 39 552 €.

Cette demande est justifiée par le délai nécessaire à l'obtention du permis de construire. Compte-tenu de ces éléments, la société sollicite une prolongation du délai de finalisation de travaux de 24 mois, à savoir jusqu'à novembre 2019.

Les projets sont détaillés dans le tableau annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'accepter cette demande, et en conséquence d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de financement avec la S.A.S DESTINATION, annexé au présent rapport.

Les commissions territoriales des territoires Sud et Eurométropole, réunies respectivement les 29 janvier 2018 et 1^{er} février 2018 ont émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Départemental, par délégation et sur proposition de son président décide :

- de prolonger de trois ans les délais de réalisation du programme et de présentation des pièces justificatives de la S.C.I ESPACE ET NATURE, soit jusqu'au 3 novembre 2020 et en conséquence,

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1, à la convention de financement du 3 novembre 2014 pour un montant restant dû de 93 469 euros.

- de prolonger de deux ans les délais de réalisation du programme et de présentation des pièces justificatives de la S.A.S "DESTINATION", soit jusqu'au 3 novembre 2019 et en conséquence,

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1, à la convention de financement du 3 novembre 2014 pour un montant restant dû de 39 552 euros.

La Commission Permanente autorise son président à signer ces avenants.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY